

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 804

présenté par  
M. Sebaoun

à l'amendement n° 163 de M. Goldberg

-----

**ARTICLE 10 BIS**

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Compléter l'alinéa 2 par »

les mots :

« Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Après mise en demeure, l'autorité administrative peut »

les mots :

« L'autorité administrative peut prescrire ou faire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement visant à améliorer la rédaction de l'amendement n°163.